MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 08 mars 2021

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : **33**
Nombre de membres présents : A la délibération 20210308-01 : **22** De la délibération 20210308-02 à la délibération 20210308-05 : **23** De la délibération 20210308-06 à la délibération 20210308-13 : **24**
Nombre de procurations : A la délibération 20210308-01 : **9** De la délibération 20210308-02 à la délibération 20210308-05 : **8** De la délibération 20210308-06 à la délibération 20210308-13 : **7**
Nombre de votants : **31**
Date de convocation : **le 02 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de M. Jean Claude CARRIE, premier adjoint, en lieu et place du Maire de Villefranche de Rouergue empêché.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, M Florian THOMPSON, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine PARRA (de la délibération 20210308-06 à la délibération 20210308-13), M Jean-Marie BUGAREL, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET, Mme Carine CUVELIER, Mme Assiya EJJA, M. Quentin BOURDY, M Tristan DELPERIE (de la délibération 20210308-02 à la délibération 20210308-13), Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX,.

PROCURATIONS : M Jean-Sébastien ORCIBAL à M Jean Claude CARRIE, M Eric CANTOURNET à Mme Stéphanie BAYOL, M Laurent FOURSAC à M Jacques ANDURAND, Mme Carine SCHIAVONE à Mme Assiya EJJA, Mme Carine PARRA à M Arnaud GONZALEZ de la délibération 20210308-01 à la délibération 20210308-05, M Tristan DELPERIE à M Jean-Michel BOUYSSIE à la délibération 20210308-01, M Guy BRUGIER à Mme Véronique ROUX, M Laurent TRANIER à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI.

ABSENTS EXCUSES : M Jean-Sébastien ORCIBAL, M Eric CANTOURNET, M Laurent FOURSAC, Mme Carine SCHIAVONE, Mme Carine PARRA de la délibération 20210308-01 à la délibération 20210308-05, M. Tristan DELPERIE à la délibération 20210308-01, M Guy BRUGIER, M Laurent TRANIER, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX.

ABSENTS NON EXCUSES : M Patrice CALMELS, M Anice SASSI

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick PEZET a été désigné secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 février 2021 : **4** conformément à la délégation du 25 mai 2020 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

FINANCES	
Délibération n° 20210308-01 : Modification de la commission urbanisme (remplacement de Véronique CATTEAU par Florian THOMPSON) *(A l'unanimité – 5 abstentions)*	Mme JANODET
Délibération n° 20210308-02 : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport présenté **(A l'unanimité)**	Mme JANODET
Délibération n° 20210308-03 : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la commune de Villefranche de Rouergue et le CCAS de Villefranche de Rouergue portant sur le marché de fourniture de repas en liaison froide *(A l'unanimité)*	Mme JANODET
URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n° 20210308-04 : Acquisition immeuble M SALINGARDES – 6, Arcades Saint Martial - Action Cœur de Ville *(A l'unanimité)*	M CARRIE
Délibération n° 20210308-05 : Acquisition immeuble Daniel VERGNES – 37, rue Prestat – Action Cœur de Ville *(A l'unanimité – 5 abstentions)*	M CARRIE
Délibération n° 20210308-06 : Candidature l'appel à projets « Fonds Friches » au titre du plan de relance gouvernemental – Site CPAM *(A l'unanimité – 5 abstentions)*	M CARRIE
Délibération n° 20210308-07 : Candidature l'appel à projets « Fonds Friches » au titre du plan de relance gouvernemental – Site ilot rue des Bannes *(A l'unanimité)*	M CARRIE
Délibération n° 20210308-08 : Candidature l'appel à projets « Fonds Friches » au titre du plan de relance gouvernemental – Site ENEDIS *(A l'unanimité – 5 abstentions)*	M CARRIE
PERSONNEL	
Délibération n°20210308-09 : Délibération portant création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (Direction de la cohésion sociale) *(A l'unanimité)*	Mme CUVELIER
Délibération n° 20210308-10 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Police municipale) *(A la majorité – 5 contre)*	Mme CUVELIER
Délibération n° 20210308-11 : Délibération portant sur le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) *(A l'unanimité)*	Mme CUVELIER
Délibération n° 20210308-12 : Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet (Portage de repas) *(A l'unanimité)*	Mme CUVELIER
Délibération n° 20210308-13 : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (portage de repas) *(A l'unanimité)*	Mme CUVELIER

Délibération N° 20210308-01 : Modification de la commission urbanisme (remplacement de Véronique CATTEAU par Florian THOMPSON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 désignant les délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes et associations,

VU la délibération du 4 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales,

VU la démission de Mme Véronique CATTEAU en qualité de conseillère municipale remplacée au sein de l'assemblée délibérante par M. Florian THOMPSON,

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret au nomination ou au présentation (article L2121-21 du CGCT),

Considérant la nécessité de remplacer Mme Véronique CATTEAU par M. Florian THOMPSON dans la commission municipale URBANISME – VOIRIE- RESEAUX et au sein des organismes où elle a été désignée pour représenter la commune de Villefranche de Rouergue,

Après que le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret, il est proposé :

ARTICLE 1er : de désigner M. Florian THOMPSON pour siéger au sein de la commission municipale URBANISME – VOIRIE- RESEAUX en remplacement de Mme Véronique CATTEAU.

ARTICLE 2ème : de désigner M. Florian THOMPSON pour siéger en remplacement de Mme Véronique CATTEAU :

- Au sein de la commission paritaire des foires et marchés et des commerces non sédentaires
- Au sein de la commission paritaire municipale – commerces sédentaires

Pour : 26 Abst : 5 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210308-02 : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport présenté

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédent l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.
Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que des effectifs (structure, dépenses de personnel, durée effective de travail, etc...).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. L'article 13 de la LPFP précise les nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.
Le rapport est transmis au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,
Vu l'avis de la Commission finances,

Je vous propose :

Article 1 : De prendre acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

Article 2 : De procéder au vote du rapport d'orientations budgétaires 2021.

Villefranche de Rouergue

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités de 3 500 habitants et plus dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient aussi de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de l'évolution des dépenses des personnel, des effectifs (structure, durée effective de travail, etc.). L'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme étant les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le ROB n'est pas un document interne : il doit être présenté transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population villefranchoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre de loi de finances 2021, ainsi que la situation financière locale.

1-Le Contexte économique et financier

a. Situation internationale et nationale

En 2021, l'économie mondiale sera encore fortement impactée par la pandémie mondiale de la COVID-19.
Dans ses dernières prévisions, la Banque mondiale prévoit que le PIB mondial n'atteindra que près de 84 000 Mds$ en 2020 et 87 000 Mds$ en 2021, soit une perte cumulée de plus de 10 000 milliards de dollars par rapport à la situation qui aurait prévalu sans pandémie. Le coût économique total de cette récession pourrait être encore plus élevé, du fait des effets à long terme sur l'investissement et l'éducation.

Au sein de la Zone euro, au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.
Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

La France subira un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques.
En 2021, sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux des emprunts d'Etat sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

b. La loi de Finances pour 2021

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi de finances 2021. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards €.

Les principales mesures concernent : la baisse des impôts de production à la territorialisation, le plan de relance, l'évolution des dotations et la péréquation ainsi que la suppression de la taxe d'habitation.

1 – Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Ce plan poursuit trois grands objectifs :
- . la transition écologique
- . la compétitivité des entreprises
- . la cohésion sociale et territoriale

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Une partie des crédits seront déconcentrés aux Préfets de Départements et Régions.

2 – La baisse de plus de 10 milliards d'euros des impôts de production

Cette diminution est destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les entreprises, indépendamment de leurs résultats et à redresser leur compétitivité. Le bloc communal sera touché à hauteur de 3,29 milliards d'euros. Trois impôts seront concernés :

. la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : Suppression de la part régionale 7,25 milliards d'euros

. la cotisation foncière des entreprises (CFE) : Diminution de 1,75 milliard liée à la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation des valeurs locatives des établissements industriels

. la taxe foncière sur les propriétés bâties : Diminution de 1,54 milliard

3 – La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine pour atteindre 50,3 milliards.

- Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement : la DGF reste stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros (18,3 milliards d'euros pour le boc communal et 8,5 milliards d'euros pour les Départements).

- La DSR et la DSU augmentent chacune de 90 millions d'euros.

- Les montants de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

4 - La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale

Amorcée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit. Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la deuxième année, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020. Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants. A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

2 – Rétrospective des finances de la commune 2019-2020

a) Des dépenses de fonctionnement ponctuellement très fluctuantes

Ratios :

- Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant en 2019 : 996 €
- Moyenne de la strate 2019 : 1 095 €/H (source TP)
- DRF par habitant en 2020 : 943 €.

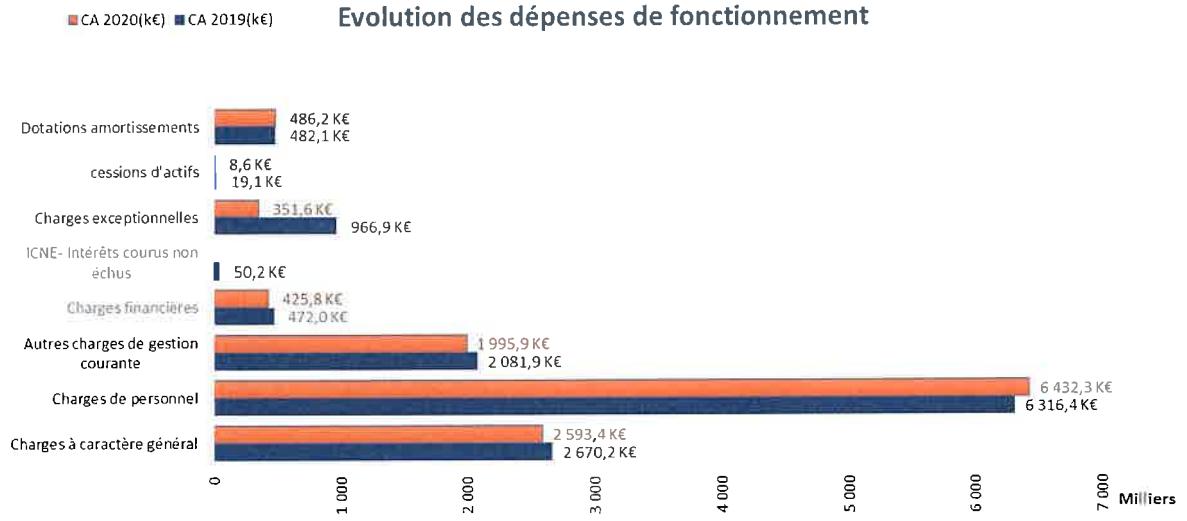

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de **– 779 392€** soit -6,2% **ou -1,4% après correction des charges ponctuelles exceptionnelles de 2019 (-615 k€).**

Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, les frais de fonctionnements sont en baisse malgré les dépenses supplémentaires nécessaires notamment sur les matériels et produits d'entretien.

- Les charges à caractère général sont en légère diminution du (- 76 785 € soit -2,9% en 2020 du fait de la fluctuation des postes énergie (électricité + gaz), autres matières et fournitures (fonctionnement des services), prestations de services (traitement des déchets), entretien matériel, formation, fêtes et cérémonie (animations / spectacles) : c'est là la conséquence directe de la pandémie qui a entraîné la fermeture de plusieurs services pendant les confinements, et la suppression d'animations.

- Les charges de personnel sont en évolution de +115 880 € soit +1,8%. Outre l'évolution normale (effet Glissement Vieillesse Technicité – GVT), des personnels supplémentaires ont dû être embauchés pour faire face notamment au surcroît d'entretien des bâtiments communaux en lien avec la pandémie. Toutefois, l'exécution budgétaire est restée sensiblement inférieure à la prévision du BP.

- Les charges de gestion courante baissent de 85 924 € soit - 4,1%. Elles reprennent le paiement de la 2ème échéance du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) la baisse des subventions exceptionnelles aux associations, compte tenu des manifestations que celles-ci n'ont pas réalisées. En 2020 aucune subvention d'exploitation supplémentaire n'a été nécessaire, en effet l'aide de la commune au

démarrage de l'activité du budget annexe « camping » a été versée au 1er novembre 2019.

- Les charges financières sont en baisse en 2020 du fait du différé de remboursement d'une annuité de 2018 sur 2019 et de la diminution de l'encours.

- Les charges exceptionnelles sont en baisse de – 615 300 €. Outre diverses annulations de titres, ces charges prennent en compte les subventions d'équilibres versées à l'abattoir. Le total des subventions versées à cette régie en 2020 s'élève à 302 k€ contre 900 k€ en 2019.

Les ressources humaines

Statut	2013	2015	2018	2019	Evolution 2019/2013	2020	Evolution 2020/2013
Titulaires	165	155	156	155	-6,06%	158	-4,24%
Non titulaires	18	23	20	23	27,78%	19	5,56%
Total	**183**	**178**	**176**	**178**	**-2,73%**	**177**	**-3,28%**

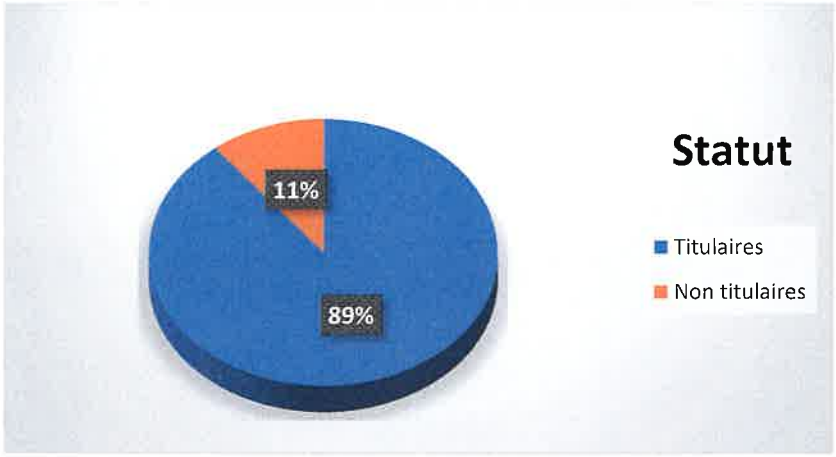

Effectif par filière	2013	2015	2018	2019	2020
Administrative	31	27	27	27	25
Technique	103	95	99	97	99
Culturelle	10	11	10	10	10
Sportive	7	6	5	6	7
Sociale	4	6	5	6	8
Médico-Sociale	3	3	3	3	2
Animation	3	3	4	3	4
Sécurité (Police municipale)	4	4	3	3	3
Total	**165**	**155**	**156**	**155**	**158**

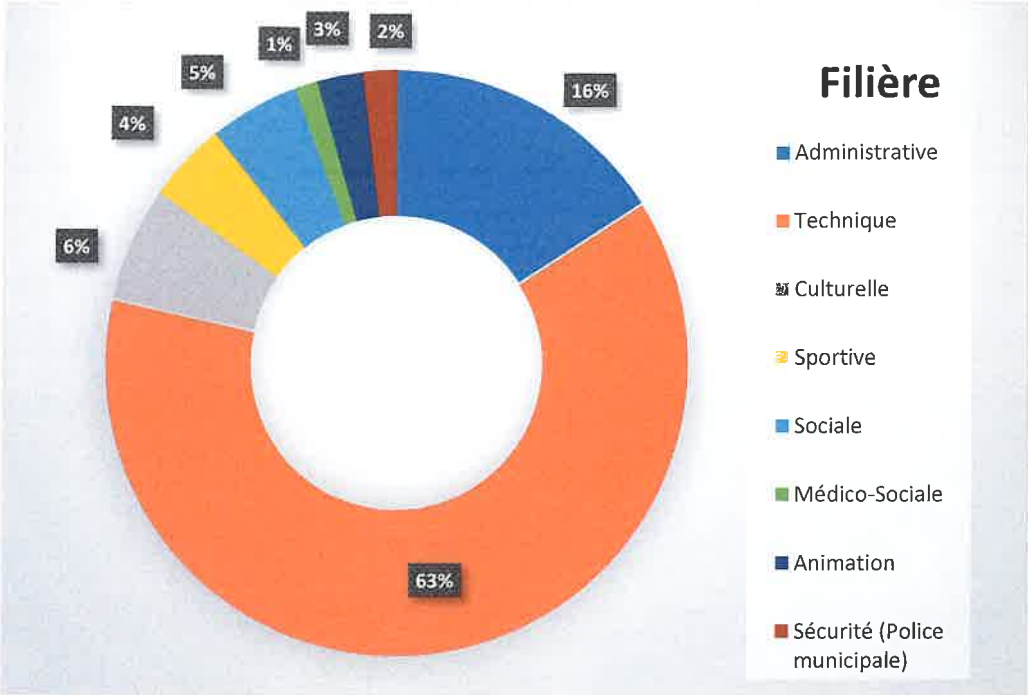
Filière
Administrative
Technique
Culturelle
Sportive
Sociale
Médico-Sociale
Animation
Sécurité (Police municipale)
16%
63%
6%
4%
5%
1%
3%
2%

Effectif par filière et catégorie

Année	Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	%
2013	Administrative	6	5	20	31	**18,79%**
2013	Technique	2	5	96	103	**62,42%**
2013	Culturelle		3	7	10	**6,06%**
2013	Sportive		5	2	7	**4,24%**
2013	Sociale		2	2	4	**2,42%**
2013	Médico-Sociale	1		2	3	**1,82%**
2013	Animation		1	2	3	**1,82%**
2013	Police municipale			4	4	**2,42%**
Total		**9**	**21**	**135**	**165**	**100%**
%		**5,45%**	**12,73%**	**81,82%**	**100,00%**	
2015	Administrative	5	5	17	27	**17,42%**
2015	Technique	2	4	89	95	**61,29%**
2015	Culturelle		3	8	11	**7,10%**
2015	Sportive		4	2	6	**3,87%**
2015	Sociale		3	3	6	**3,87%**
2015	Médico-Sociale	1		2	3	**1,94%**
2015	Animation		1	2	3	**1,94%**
2015	Police municipale			4	4	**2,58%**
Total		**8**	**20**	**127**	**155**	**100%**
%		**5,16%**	**12,90%**	**81,94%**	**100,00%**	
2018	Administrative	8	3	16	27	**17,31%**
2018	Technique	2	8	89	99	**63,46%**
2018	Culturelle		3	7	10	**6,41%**
2018	Sportive		4	1	5	**3,21%**
2018	Sociale		2	3	5	**3,21%**
2018	Médico-Sociale	1		2	3	**1,92%**
2018	Animation		2	2	4	**2,56%**
2018	Police municipale		1	2	3	**1,92%**
Total		**11**	**23**	**122**	**156**	**100%**
%		**7,05%**	**14,74%**	**78,21%**	**100%**	
2019	Administrative	6	4	17	27	**17,42%**
2019	Technique	2	8	87	97	**62,58%**
2019	Culturelle		4	6	10	**6,45%**
2019	Sportive		6		6	**3,87%**
2019	Sociale	3		3	6	**3,87%**
2019	Médico-Sociale	1		2	3	**1,94%**
2019	Animation		1	2	3	**1,94%**
2019	Police municipale		1	2	3	**1,94%**
Total		**12**	**24**	**119**	**155**	**100%**
%		**7,74%**	**15,48%**	**76,77%**	**100%**	
2020	Administrative	5	5	15	25	**16,13%**
2020	Technique	3	8	88	99	**63,87%**
2020	Culturelle		4	6	10	**6,45%**
2020	Sportive		6	1	7	**4,52%**
2020	Sociale	3		5	8	**5,16%**
2020	Médico-Sociale			2	2	**1,29%**
2020	Animation		2	2	4	**2,58%**
2020	Police municipale		1	2	3	**1,94%**
Total		**11**	**26**	**121**	**158**	**102%**
%		**7,10%**	**16,77%**	**78,06%**	**102%**	

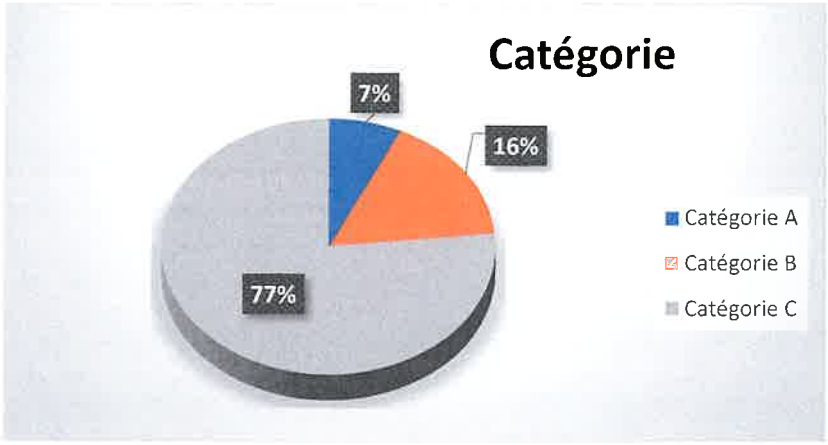

Effectif par sexe

Homme	2013	2015	2018	2019	2020
Titulaires	92	84	85	82	86
Non titulaires	4	6	7	5	8
Total	96	90	92	87	94

Femme	2013	2015	2018	2019	2020
Titulaires	73	71	71	73	72
Non titulaires	14	17	13	18	11
Total	87	88	84	91	83

Durée effective du travail :	Temps complet : 35 heures hebdomadaires

Temps partiel	2013	2015	2018	2019	2020
Effectif	14	15	16	16	15
%	8,48%	9,68%	9,09%	8,99%	8,47%
Effectif total	165	155	176	178	177

Budget principal

Masse salariale	2013	2015	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité	12 698 216	13 093 532	11 451 997	12 557 632	12 557 632
Charges de personnel	6 088 535	6 152 334	6 165 756	6 316 405	6 432 285
Part des charges de personnel	47,95%	46,99%	53,84%	50,30%	51,22%

Il est à noter que la crise sanitaire actuelle n'a pas profondément impacté ce chapitre de dépense en 2020, car les besoins nouveaux que celle-ci a générés ont été assez largement couverts, lors du premier confinement, par le redéploiement de certains agents dont les activités ordinaires étaient suspendues.

Les besoins en remplacement ont en revanche été plus nombreux lors du second confinement, les écoles devant rester ouvertes, et dotées d'un protocole sanitaire exigeant en temps de nettoyage.

b) Des recettes de fonctionnement relativement stables :

Ratios :

- Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant en 2019 : 1 104 €
- Moyenne de la strate : 1 284 € (source TP)
- RRF par habitant en 2020 : 1 133 €.

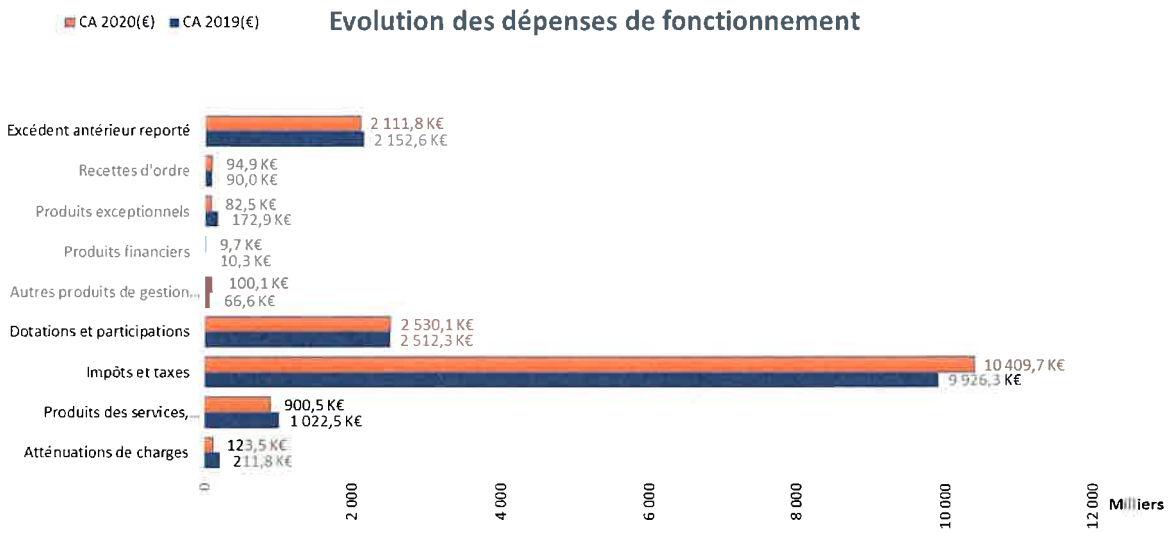

Evolution des recettes réelles de fonctionnement : **233 420 €** soit **+ 1,7%.**
Les principales évolutions concernent :

- La baisse des produits des services, du domaine (- 122 k€) : cimetières, médiathèque, domaine public, piscine, cantines scolaires, mise à disposition personnel … Cette baisse est directement liée à la crise sanitaire, notamment à la fermeture du centre aquatique (baisse de 124k€ par rapport à 2019) et à l'exonération de certains tarifs durant le confinement. Pour 2021, à titre de précaution, les recettes de ce chapitre ont été évaluées sans changement compte tenu des incertitudes que la pandémie continue de faire peser sur les prévisions.

- Les produits des impôts et taxes augmentent globalement 4,9% en 2020. Hormis un décalage d'encaissement non significatif sur les recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure, on constate :

    - Une hausse de 1,1 % de la fiscalité locale qui s'explique par la variation gouvernementale des bases d'impositions prévues dans la loi de finances, et l'intégration de nouvelles constructions : les taux, quant à eux, restent inchangés depuis 2011.
    - Une suppression annoncée de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
    - L'attribution en 2020 d'un soutien financier exceptionnel de Ouest Aveyron Communauté (OAC) pour les travaux de modernisation de l'abattoir à hauteur de 350 000 €, naturellement non reconduit en 2021

L'évolution de la fiscalité directe locale (base état 1259 notification services fiscaux) :

1-BASES	2017		2018		2019		2020	
OBJET	BASES	AUGT°	BASES	AUGT°	BASES	AUGT°	BASES	AUGT°
TAXE HABITATION	18 009 000	**0,49**	18 275 000	**1,48**	18 491 000	**1,18**	18 840 000	**1,89**
FONCIER BATI	17 987 000	**0,54**	18 263 000	**1,53**	18 883 000	**3,39**	19 352 000	**2,48**
FONCIER NON BATI	77 200	**-2,18**	76 000	**-1,55**	77 700	**2,24**	78 100	**0,51**

2-PRODUITS	2017		2018		2019		2020	
TAXE HABITATION	1 961 180	**0,49**	1 990 148	**1,48**	2 013 670	**1,18**	2 051 676	**1,89**
FONCIER BATI	3 845 621	**0,54**	3 904 629	**1,53**	4 037 185	**3,39**	4 137 458	**2,48**
FONCIER NON BATI	69 797	**-2,18**	68 712	**-1,55**	70 249	**2,24**	70 610	**0,51**
ATTRIBUT° COMPENSAT°	2 851 162	**-2,85**	2 847 384	**-0,13**	2 847 384	**0**	3 218 707	**13,04**
TOTAL	**8 727 760**		**8 810 873**		**8 968 488**		**9 478 451**	

3-TAUX	2017	2018	2019	2020
TAXE HABITATION	**10,89**	**10,89**	**10,89**	**10,89**
FONCIER BATI	**21,38**	**21,38**	**21,38**	**21,38**
FONCIER NON BATI	**90,41**	**90,41**	**90,41**	**90,41**

Taux stables

- Un montant de « dotations et participations. » progresse légèrement de + 0,7 %. Cette progression est expliquée en grande partie par la variation de la DSU, DSR, DNP annoncée en loi de finances qui compense en partie une légère baisse de la dotation forfaitaire.

L'évolution de la DGF :

DGF	2013	2014	2015	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	Variat° 2013
Dotation forfaitaire	1 664 587	1 506 351	1 230 511	951 667	767 174	*742 581*	*716 584*	*686 003*	-978 58
Dotation Solidarité Rurale	241 791	235 331	259 689	276 129	294 821	*333 357*	*400 028*	*480 034*	238 24
Dotation Solidarité Urbaine	260 852	260 852	260 852	260 852	281 798	*295 937*	*306 768*	*320 316*	59 46
Dotation Nat° Péréquation	101 481	72 753	67 274	67 101	61 953	*136 968*	*151 244*	*164 247*	62 76
TOTAL	**2 268 711**	**2 075 287**	**1 820 341**	**1 557 765**	**1 407 763**	**1 508 843**	**1 574 624**	**1 650 600**	**-618 11**
		-8,53%	**-12,28%**	**-14,42%**	**-9,63%**	**7,18%**	**4,36%**	**4,83%**	**-27,25%**

Le chapitre (74) « dotations et participations » comporte aussi des allocations compensatrices versées par l'Etat (variables d'ajustements fiscales) au titre de la TH, FB, TP, allocations qui évoluent comme suit :

OBJET	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FONDS COMP T.P.	24 658	20 912	6 508	0	0	0
COMPENSATION T.F et TH	267 058	268 412	296 085	304 414	313 832	314 700
TOTAL	**291 716**	**289 324**	**302 593**	**304 414**	**313 32**	314 0

-Des produits de gestion (75) essentiellement composés des loyers : la rédaction de l'ensemble des « contrats de location » en 2019 a eu des effets sur la réalisation 2020, d'où une augmentation de 33 k€ sur ce poste de recettes.

- Des produits financiers (76) stables résultant essentiellement de l'intéressement sur l'exploitation des panneaux d'affichage et du remboursement par OAC des intérêts de l'emprunt suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

- Des produits exceptionnels (77) qui enregistrent les cessions de matériel, les avoirs, les remboursements de sinistres et toutes indemnités suite à décision de justice. Ce poste de recettes est en baisse de plus de 50% en 2020 en raison de la régularisation en 2019 sur décompte des frais d'expertises du centre aquatique suite à décision de justice.

L'épargne Brute et l'Epargne nette (CAF hors cessions)

Objet	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité d'autofinancement brute	968 941	1 717 661	1 988 091	2 466 513	1 433 095	2 355 095
Encours de la dette au 31/12	16 738 738	15 566 441	15 412 136	14 291 113	12 974 729	13 170 603
CAF nette ou disponible	-273 691	545 364	783 786	3 107 051	116 711	1 050 969

NB : la CAF brute de 2018 est corrigée de la DGD pôle culturel affectée en N+1 en investissement

315 Les dépenses et recettes d'investissement

L'année 2020 a été marquée par un taux de réalisation des dépenses d'investissement particulièrement faible, du fait là encore, principalement, de l'impact de la pandémie qui a entraîné un arrêt total des travaux pendant plusieurs mois : 38% seulement des crédits ouverts ont été consommés, entraînant une baisse des dépenses d'investissement de 22 % par rapport à 2019. En particulier, le chantier du Pôle culturel, qui aurait dû connaître la plus grosse partie de sa réalisation en 2020, a en réalité assez peu avancé. Outre l'arrêt des chantiers dû aux confinements, des difficultés structurelles découvertes dans la rénovation de ce bâti très ancien ont entraîné des études complémentaires qui ont elles aussi retardé la progression des travaux. En outre, l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale a nécessité une phase d'inventaire, afin d'analyser l'ensemble des projets en cours, et de juger de leur cohérence avec le projet de mandat.

Si donc les travaux sur les bâtiments ont été très en-deçà des prévisions du BP, il convient de signaler une reprise des travaux de voirie (679 k€ réalisés en 2020 contre 508 k€ en 2019 et 393 k€ en 2018), et le lancement d'une politique d'acquisitions foncières ambitieuse, qui se révèle nécessaire aux projets de revitalisation de la bastide (budget voté de 0,8 M€).

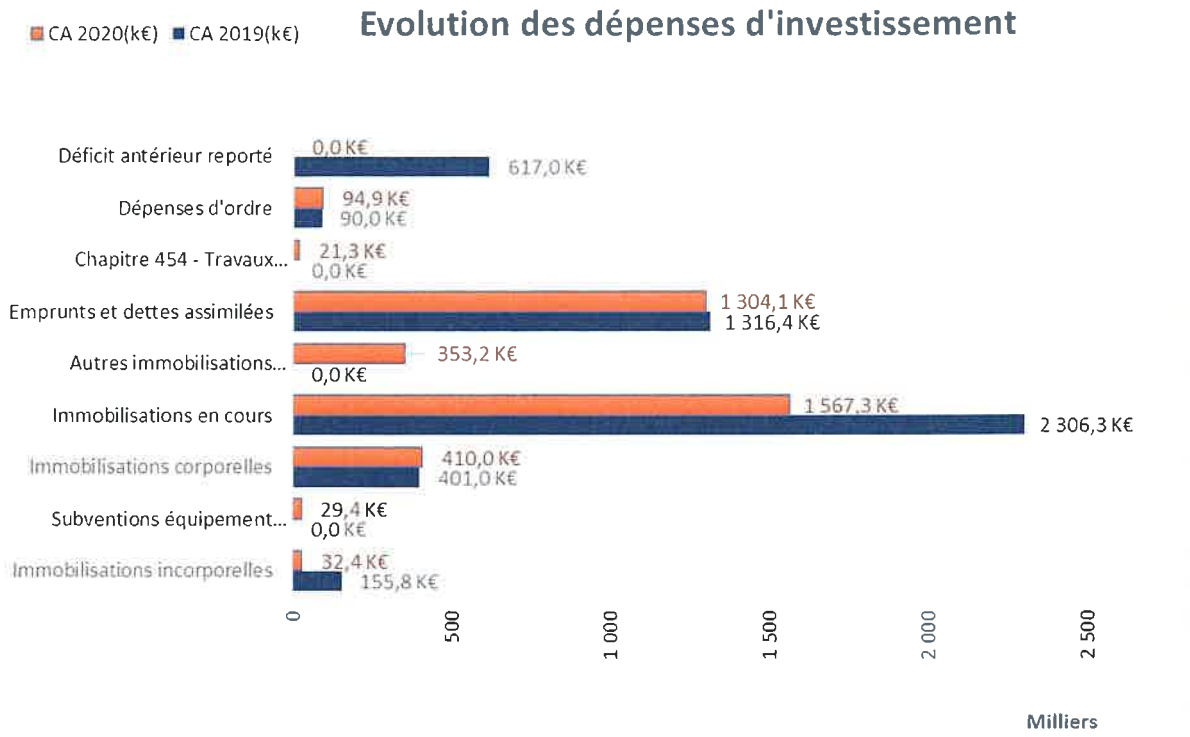

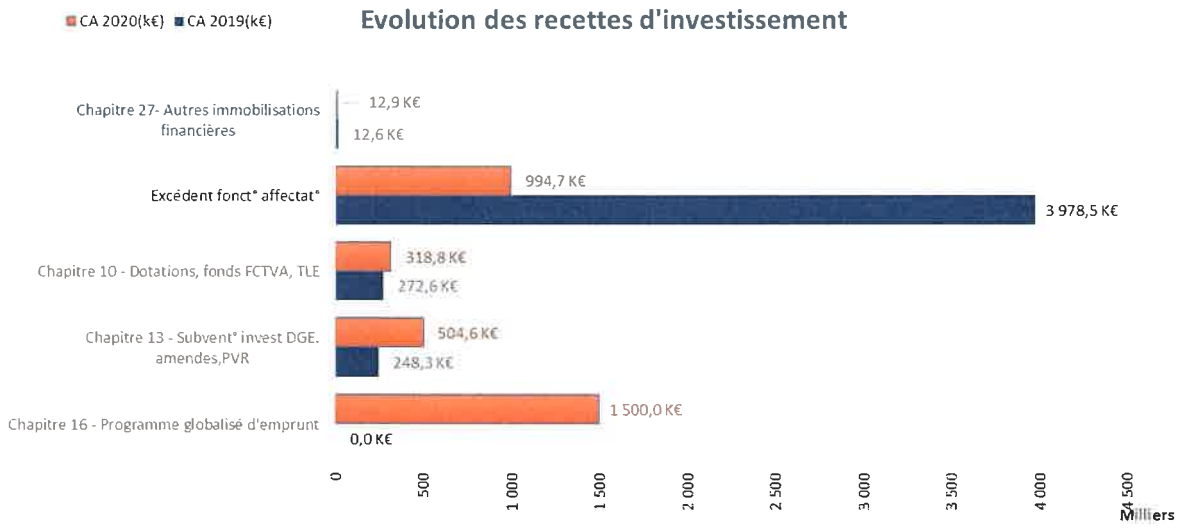

En décembre 2020, un emprunt de 1,5 M€ a été contracté en vue de dépenses qui devaient être mandatées à cheval sur les deux exercices.

316 L'état de la dette communale

Stock de dette : le capital restant dû (CRD) s'élevait au 1er janvier 2021 à 13 171 k€ contre 12 975 k€ en 2020. Après deux années passées sans emprunter, un nouvel emprunt de 1,5 M€ a dû être contracté en décembre 2020.

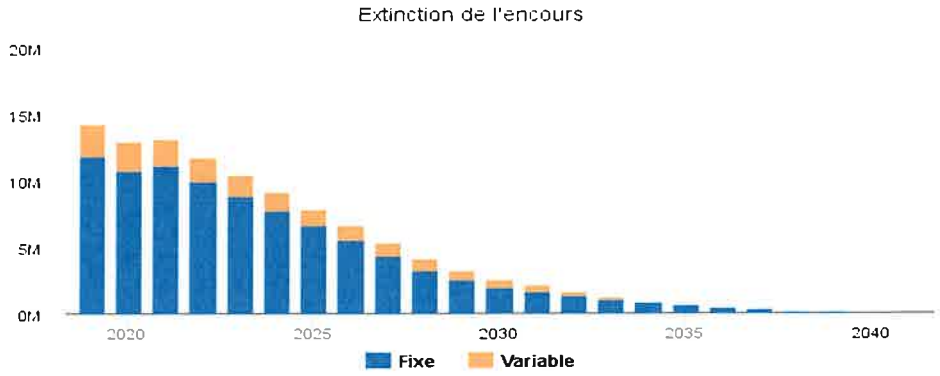

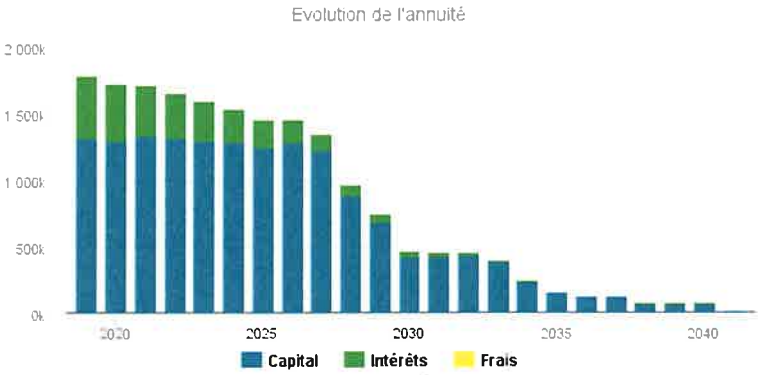

Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Amort.
2019	14 291 113,07	0,00	1 788 346,04	471 961,96	3,34%	1 316 384,08
2020	12 974 728,99	1 500 000,00	1 729 883,51	425 757,43	3,31%	1 304 126,08
2021	13 170 602,81	0,00	1 720 641,18	384 330,42	2,95%	1 336 310,76
2022	11 834 292,05	0,00	1 657 146,32	341 507,71	2,90%	1 315 638,61
2023	10 518 653,44	0,00	1 600 324,14	297 943,09	2,84%	1 302 381,05
2024	9 216 272,39	0,00	1 543 267,93	255 201,97	2,77%	1 288 065,96
2025	7 928 206,43	0,00	1 464 480,30	212 535,79	2,66%	1 251 944,51
2026	6 676 261,92	0,00	1 456 113,57	169 692,51	2,48%	1 286 421,06
2027	5 389 840,86	0,00	1 353 368,96	125 224,69	2,23%	1 228 144,27
2028	4 161 696,59	0,00	972 489,68	85 959,34	2,01%	886 530,34
2029	3 275 166,25	0,00	752 801,02	61 056,40	1,81%	691 744,62
2030	2 583 421,63	0,00	469 893,87	42 512,17	1,74%	427 381,70
2031	2 156 039,93	0,00	464 906,90	33 367,57	1,65%	431 539,33
2032	1 724 500,60	0,00	459 946,23	24 083,95	1,50%	435 862,28
2033	1 288 638,32	0,00	403 367,78	14 669,86	1,24%	388 697,92
2034	899 940,40	0,00	252 707,02	8 114,92	1,00%	244 592,10
2035	655 348,30	0,00	161 655,26	5 056,96	0,85%	156 598,30
2036	498 750,00	0,00	131 009,02	3 509,02	0,78%	127 500,00
2037	371 250,00	0,00	129 727,02	2 227,02	0,69%	127 500,00
2038	243 750,00	0,00	76 267,85	1 267,85	0,59%	75 000,00
2039	168 750,00	0,00	75 826,80	826,80	0,59%	75 000,00
2040	93 750,00	0,00	75 386,97	386,97	0,59%	75 000,00
2041	18 750,00	0,00	18 777,79	27,79	0,59%	18 750,00

La capacité de désendettement de la commune en 2019 était de 9,1 années d'épargne brute (Encours / épargne brute annuelle). Elle passe exceptionnellement à 5,6 années en 2020, en raison du taux d'exécution des dépenses de fonctionnement (ce ratio très sensible est fonction du niveau de réalisation du CA).

L'encours de la dette par habitant du budget général demeure inchangé à 1.029 €/hab., au-dessus de la moyenne de la strate, qui est de 864 €/hab.

3-Les orientations budgétaires pour 2021

Les objectifs poursuivis en 2021, sachant que les discussions budgétaires ne sont pas arrêtées, sont :

- Renforcer les effectifs de la commune afin d'améliorer les services à la population,
- Stabiliser les coûts de fonctionnement hors masse salariale,
- Maintenir la charge fiscale des ménages,
- Relancer l'investissement

a) La section de fonctionnement 2021

Le budget 2021 prévoit, compte tenu de la crise sanitaire, une diminution des produits liée au ralentissement de certaines activités, et en conséquence la baisse des coûts dédiés à leur fonctionnement. Il prévoit cependant une hausse de la masse salariale.

Les charges de fonctionnement :

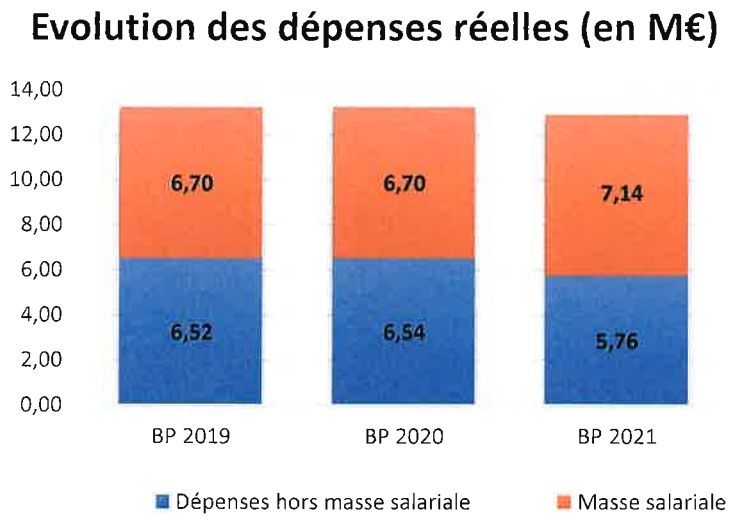

L'effort budgétaire consacré à la hausse de la masse salariale, malgré les contraintes financières de la commune, est le principal enjeu des dépenses de fonctionnement. En effet, le renforcement des effectifs est la conséquence de 3 principaux objectifs :

- Améliorer la sécurité apportée aux Villefranchois en recrutant 6 postes supplémentaires pour la police municipale,
- Renforcer les services, notamment techniques, pour permettre à la ville de rattraper son retard en matière de travaux d'entretien routier et patrimonial, et d'agir plus systématiquement en régie directe, plus économique que la sous-traitance.
- Apporter un soutien à l'insertion durable sur le marché du travail par le biais du recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Ces recrutements sont ouverts sur différents métiers (sport, multi accueil, finances...)

En termes de prospective pour l'année 2021, il est prévu une augmentation des dépenses de personnel qui tienne également compte des derniers effets de l'accord de modernisation du "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" (PPCR), de la hausse mécanique liée à l'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et des conséquences des lignes directrices de gestion, nouveau dispositif imposé à la collectivité.

Les missions inhérentes à la collectivité, par leur proximité avec les usagers et avec la volonté forte de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante des agents sur le terrain (Espaces verts, propreté urbaine, police municipale).

La ville souhaite privilégier le recours à la régie directe et favoriser la mobilité interne. L'objectif stratégique est de limiter l'augmentation de la masse salariale au développement de nouveaux moyens pour les priorités stratégiques du mandat et aux revalorisations liées aux évolutions de carrières et de conditions de travail.

Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale diminuent en raison, notamment, d'une baisse des charges exceptionnelles et de l'arrêt de certaines activités en lien avec la crise sanitaire, par exemple la fermeture temporaire du centre aquatique. L'objectif est donc de maintenir l'effort pour stabiliser les prévisions de dépenses de fonctionnement tout en incluant de nouveaux dispositifs tels que :

- Un budget consacré au soutien d'action associatives dans le cadre de la politique de la ville,
- Un budget participatif dédié aux actions à mener en réponse aux propositions des Villefranchois.

Les produits de fonctionnement :

Les prévisions de recettes à hauteur de 13,55 M€ sont en baisse pour l'exercice 2021 de 3,2 % par rapport au BP 2020 soit – 0,44 M€.

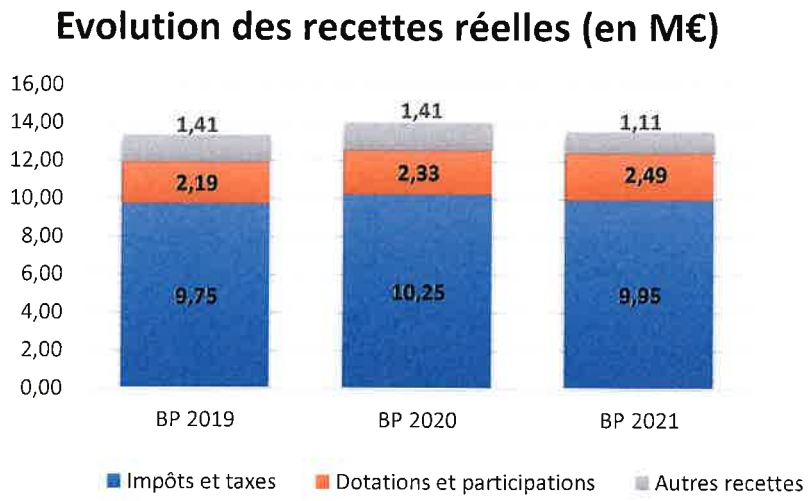

Cette prévision prend en compte :

- la baisse des impôts et taxes (-0,3 M€).

Hormis une hausse prévisionnelle des impôts directs locaux, résultant de la poursuite de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives, la baisse certaine concerne une diminution de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes : en 2020, celle-ci avait versé un montant de 0,35 M€ au titre d'un soutien ponctuel pour les travaux de modernisation de l'abattoir,

- la hausse des dotations et participations (+0,16 M€)

Cette hausse prévisionnelle des dotations se base sur les évolutions constatées sur 5 ans, et sur le soutien en hausse de l'Etat (PLF 2021) des DSU et DSR qui viennent plus que compenser la baisse de la dotation forfaitaire,

- la baisse des autres produits au vu de l'exécution 2020 (-0,3 M€). Cette diminution comprend :
  - la baisse des produits des services du domaine et ventes diverses (- 0,2 M€).

Il s'agit de la conséquence directe de la crise sanitaire. La prévision la plus pessimiste concerne les produits du centre aquatique : - 50% par rapport aux prévisions du BP 2020,

  - la baisse des autres produits de gestion courante et exceptionnels (-0,1 M€).

En effet, les remboursements d'assurance encaissés en 2020 dans le cadre du contentieux du centre aquatique ne sont pas reconductibles en 2021, et les prévisions de locations des bâtiments communaux (salles des fêtes ou théâtre) sont réajustées en fonction de l'activité des associations en période de crise sanitaire.

b) La section d'investissement 2021

En matière d'investissement, l'objectif principal de la nouvelle municipalité est l'amélioration du cadre de vie. Cet objectif passe par la dynamisation du centre-ville et une réorganisation des espaces de vie.

De nombreuses acquisitions sont prévues sur l'année 2021 afin de réaliser des travaux de rénovation pour héberger les services publics, ou de détruire des immeubles insalubres, ou dont l'image et la présence nuit à un cadre de vie agréable et fonctionnel.
Le montant total de ces acquisitions s'élève à 1,7 M€.

Les nouveaux investissements prévus en 2021 ne remettent pas au cause la poursuite des investissements en cours : la réalisation du pôle culturel devrait voir la fin des travaux en 2021, suscitant un besoin de crédits de 4 M€.

L'investissement 2021 sera composé de programmes récurrents pour un montant de 0,87 M€ (renouvellement des équipements 0,3 M€ et voirie 0,57 M€). Les enveloppes prévues seront à affiner pour le budget 2021.

Les projets d'investissement ponctuels et structurants feront l'objet d'une analyse détaillée dans le projet de budget primitif (enveloppe : 1,09 M€ environ hors pôle culturel). Ils seront évalués par les commissions dans un cadre financier contraint.

Certaines opérations sont envisagées sur les bâtiments ou infrastructures suivants :

- Aménagements d'espaces de vie en Bastide (rue Miséricorde, rue Prestat, rue Bastide, rue des Bannes..),
- Aménagements piétons avenue de Toulouse,
- Création de pistes cyclables,
- Démolition CPAM
- Gymnase (isolation, huisseries, éclairage, sol, portes : 150 k€),
- Travaux de l'hôtel de police municipale.

Le montant du remboursement de la part en capital des emprunts devrait être en 2021 de l'ordre de 1,34 M€ (1,31 M€ au BP 2020).

Les ressources d'investissement 2021:

- Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2021 devrait être de l'ordre de 447 k€.

- La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire notamment du niveau d'équipement constaté l'année n-1 : elle représente environ 490 k€.

- Les subventions d'équipement

Le volet « subventions d'équipement » sera fonction du niveau d'investissement et de la nature des projets sachant que la recherche de subventions d'équipement reste une priorité pour la

réalisation des investissements de la collectivité (inscription estimée : 4,15 M€ k€ dont 2,56 M€ au titre du pôle culturel).

- Le produit des amendes de police

Cette recette qui sera prévue à hauteur de 45 k€ est proportionnelle au nombre total de contraventions constatées l'année précédente et demeure issue d'une péréquation nationale.

- La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

Le produit attendu devrait être de l'ordre de 40 k€. Pour rappel, cette taxe est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

- Le produit des cessions

Cette ressource revêt un caractère ponctuel. La vente des bâtiments communaux place Bernard Lhez qui interviendra en 2021 devrait représenter une recette de 800 k€.

- L'emprunt

Le budget primitif 2021 pourrait s'équilibrer avec le concours d'un emprunt théorique de 1,3 M€ affecté au pôle culturel.

4-Les budgets annexes « eau et assainissement » bilans, orientations pour 2021

Rétrospectivement, les consommations facturées aux abonnés traduisent l'activité de ces services puisque celles-ci (hors emprunts et subventions) contribuent à leur équilibre.

Total consommation 2018 : 706 442 m3 dont 509 523 m3 taxés à l'assainissement
Total consommation 2019 : 745 448 m3 dont 517 108 m3 taxés à l'assainissement
Total consommation 2020 : 688 655 m3 dont 498 708 m3 taxés à l'assainissement

Rappel de la tarification :

2018 - Eau + Assainissement : 3.9142 € dont prix m3 non assaini TTC 1.8462 €
2019 - Eau + Assainissement : 3.9670 € dont prix m3 non assaini TTC 1.8990 €
2020 - Eau + Assainissement : 3.9670 € dont prix m3 non assaini TTC 1.8990 €
2021 - Eau + Assainissement : 3.9670 € dont prix m3 non assaini TTC 1.8990 €

A rajouter le tarif abonnement annuel compteur TTC de 29.64 € pour 2016, 34.82 € pour 2018, 2019, 2020 et 2021.

A noter que les consommations assez stables jusqu'en 2018 progressent de +5.5% en 2019 du fait essentiellement des conditions climatiques. Cependant on note une forte baisse des consommations en 2020 compte de la crise sanitaire.

Chantiers 2020 : les travaux réalisés concernent la rue de la Treille, la liaison Veuzac Farrou, le réservoir d'eau du Breil et l'avenue de Fondiès, opération terminée en 2020.

Pour 2021 et après calcul des restes à réaliser (580 k€), le budget pourrait dégager un disponible pour investissement de 582 k€ pour l'eau et 555 k€ pour l'assainissement. Le niveau d'investissement maintenu pour le budget assainissement est possible grâce au recours à l'emprunt réalisé en 2020 (emprunt de 500 k€ pour couvrir les travaux réalisés sur le réseau Fondiès).

Etat de la dette 01/01/2021	Encours	Annuités
Eau	441 799 €	51 857 €

Assainissement	771 198 €	78 045 €

En termes de fonctionnement, pour 2021, le budget eau et le budget assainissement seront reconduits sur les bases 2020 avec pour l'eau une baisse de charge de 200 k€ pour le retard de facturation de l'eau 2019 du Syndicat du Ségala et pour l'assainissement une baisse de -109 k€, l'étude globale du réseau d'assainissement n'étant pas reportée en 2021.

5-Le budget annexe « camping municipal du Teulel » bilans, orientations 2021

Après plus de quinze années de gestion du camping par Délégation de Service Public (DSP), délégation qui est venue à échéance le 31 décembre 2019, la commune a décidé de reprendre, en régie directe, l'exploitation de cette structure (3 étoiles) complétée par l'aménagement sur le même site d'une aire de camping-cars.

Bilan de la 1ère année en régie directe

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE SECTIONS
FONCTIONNEMENT	56 293	58 169	**1 877**
INVESTISSEMENT	217 069	115 732	**-101 337**
TOTAL	**273 362**	**173 901**	**-99 461**

En 2020, le budget de fonctionnement est équilibré. En effet, les recettes ont permis, malgré le contexte sanitaire, de couvrir les charges de personnel et les charges à caractère général.

Cependant la section d'investissement est déficitaire mais sera équilibrée en 2021. Les investissements effectués en 2020, principalement les achats de roulottes, ont été financés par un report d'excédent antérieur reporté (la subvention d'équilibre transférée du budget principal en en 2019), les subventions perçues en 2020 et une avance de trésorerie de la commune. Les subventions attendues en 2021 équilibreront la section d'investissement et permettront le remboursement de trésorerie.

Perspectives pour 2021

En 2021, la période d'ouverture du camping sera étendue à 5 mois au lieu de 3 en 2020. Cette durée d'exploitation aura pour conséquence une hausse des charges et des recettes qui s'équilibreront en fonctionnement.

Pour la section investissement, le solde des subventions attendues après couverture du déficit 2020 laissera une possibilité d'investissement de 18 k€.

§§§§§§§§§

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N° 20210308-03 : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la commune de Villefranche de Rouergue et le CCAS de Villefranche de Rouergue portant sur le marché de fourniture de repas en liaison froide

La commune et le CCAS de Villefranche de Rouergue procèdent actuellement à des consultations distinctes en vue de la fourniture de repas en liaison froide.

Le groupement de commandes, prévu aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, pourrait constituer une solution pertinente pour réaliser des économies pour la Commune de Villefranche de Rouergue et le CCAS de Villefranche de Rouergue tout en améliorant la qualité des prestations rendues.

Ainsi, une réflexion a été engagée entre la commune et le CCAS visant à la mise en place d'un groupement de commandes portant sur le marché de fourniture de repas en liaison froide, dont la commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de la consultation et la commission d'appel d'offres serait celle de la Commune de Villefranche de Rouergue.

Le coordonnateur est mandaté pour la gestion des procédures de passation des marchés et il est chargé, notamment de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats
- Recevoir les offres
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
- Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
- Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

- Procéder à la publication de l'avis d'attribution si nécessaire
- Signer et notifier le marché, le reconduire si les pièces le prévoient. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché.
- Assurer la rédaction des avenants au marché.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
le groupement de commandes entre la commune de Villefranche de Rouergue et le CCAS de Villefranche de Rouergue pour la fourniture de repas en liaison froide

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :
Commune de Villefranche de Rouergue.
Le siège du coordonnateur est situé :
Promenade du Guiraudet
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation

Ordre	Désignation détaillée
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre à chaque membre du groupement une copie des pièces du marché
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
15	Signer et notifier le marché, le reconduire si les pièces le prévoient. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché
16	Assurer la rédaction des avenants au contrat

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue
- la commune de Villefranche de Rouergue

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement exécutera le marché et procèdera aux paiements des prestations qui lui sont propres.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Villefranche de Rouergue			
Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue			

. Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N° 20210308-04 : Acquisition immeuble M SALINGARDES – 6, Arcades Saint Martial - Action Cœur de Ville

La rénovation urbaine est au centre des politiques publiques du présent mandat municipal et s'inscrit dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.
La maîtrise foncière communale doit permettre de revitaliser le centre-ville avec d'une part le redéploiement des services publics, des associations voire des partenaires, et d'autre part la valorisation du patrimoine de la cité.

La collégiale et la place Notre Dame sont au cœur de la Bastide et donc au centre de la réflexion municipale pour faire évoluer l'image du centre-ville, et le cadre de vie.

Or, M. Michel SALINGARDES propriétaire foncier de l'édicule au pied de la collégiale a mis en vente son bien immobilier qui accueillait encore il y a quelques mois un commerce.

L'acquisition de ce bien permettrait de démolir l'existant, afin de retrouver la configuration d'origine du parvis de la collégiale. En effet, cet édicule d'une dizaine de m² au sol a été construit seulement au XIXème siècle sur le contrefort de la collégiale. Il n'a donc aucune cohérence architecturale avec le site. La démolition aurait pour effet de mettre en valeur la place Notre Dame et la collégiale.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire de France Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

Vu la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'Action Cœur de Ville,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions foncières,

Vu l'accord de principe de vente à la commune signé unilatéralement par Monsieur Michel SALINGARDES en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – voirie – réseaux du ** 2021,

Considérant le contexte de la Bastide, le dispositif Action Cœur de Ville mis en œuvre au bénéfice de la commune,

Considérant la visite des lieux, la lecture des documents confiés par M Salingardes dont un courrier d'une tierce personne intéressée pour acheter cet édicule, la mise en vente, et la négociation initiée par la commune pour mettre en forme le projet de travail sur le cadre de vie,

Considérant que le prix négocié est inférieur au seuil de saisine obligatoire de France Domaine,

Considérant l'inscription au budget de l'année 2021 de crédits nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier,

Il est proposé :

Article 1 :

D'acquérir pour trente mille euros (30 000 €) l'édicule situé au pied de la collégiale au 6, Arcades Saint Martial, cadastré section AS n°541, consistant en :

- un petit local à usage commercial en rez-de-chaussée ;
- et une pièce au-dessus et sous combles.

Article 2 :

D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat suivant conditions sus énoncées à l'article 2.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N° 20210308-05 : **Acquisition immeuble M. Daniel VERGNES / Commune – 37, rue Prestat - Action Cœur de Ville**

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, un des axes prioritaires est le redéploiement des services publics et associatifs en bastide.

La rue Prestat a été identifiée comme rue « de la création culturelle ». A ce titre, elle pourrait accueillir le tissu associatif. Pour ce faire, une réserve foncière est envisagée au 37 rue Prestat. Après réflexions et discussions avec les partenaires institutionnels, il est envisagé d'y reloger l'association des Espaces Culturels notamment. Il est envisagé également d'y aménager soit des locaux dédiés pour des salles de réunions, soit des bureaux, soit des archives, ou bien un voire deux logements d'artistes, dans un deuxième temps.

Cette opération répond pleinement à la stratégie de valoriser et déployer tant les services communaux que les associations dans les rues principales de la bastide. Il s'agit de contribuer à l'attractivité de ces axes stratégiques en réactivant du flux.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

Vu l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

Vu la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'Action Cœur de Ville,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions en Bastide,

Vu l'accord de principe de vente à la commune par M. Vergnes en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme-Voirie-Réseaux » du 11 janvier 2021,

Considérant le contexte de la Bastide, les dispositifs PSMV et Action Cœur de Ville mis en œuvre au bénéfice de la commune,

Considérant la visite sur site le 12 juin 2020, la réflexion de faisabilité, et les échanges avec le vendeur,

Considérant l'inscription au budget de l'année 2021 de crédits nécessaires à l'acquisition de bâtis à restructurer,

Il est proposé :

Article 1 : D'acquérir pour quinze mille euros (15 000 €) l'immeuble cadastré AS n°338, propriété de M VERGNES dont la superficie au sol est de 32 m².
Cet Immeuble se compose en rez-de-chaussée d'un ancien local commercial, aux étages de plusieurs studios à rénover et de combles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat.

Pour : 26 Abst : 5 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210308-06 : Candidature l'appel à projets Fonds Friches au titre du plan de relance gouvernemental – Site CPAM

Villefranche-de-Rouergue fait partie des 222 villes retenues par l'Etat pour bénéficier du programme national Action Cœur de ville. Une convention-cadre avait ainsi été signée pour six ans, le 13/10/2018, par la ville, Ouest Aveyron Communauté, l'Etat, ainsi que tous les partenaires, à commencer par les partenaires financiers.
Le 2 mars 2021, le 1er avenant à la convention a été signé afin d'entrer en phase de déploiement des actions dans le cadre d'une Opération de revitalisation du territoire (ORT). Cet avenant, intervenant après les élections municipales et communautaires de 2020, valide la stratégie de revitalisation du centre-ville élaborée par la nouvelle équipe municipale.

L'éligibilité à Action Cœur de ville, sur un périmètre défini par la commune et l'Etat pour redynamiser le centre-ville, ouvre droit pour les collectivités locales à de nombreux dispositifs de soutien mobilisables en termes d'investissements et d'ingénierie.
Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental, un Fonds Friches vient d'être créé pour co-financer le recyclage urbain et foncier. Doté d'une enveloppe régionale de 8 millions d'euros en 2021 et autant en 2022, ce Fonds Friches vise à lutter contre l'artificialisation des sols en permettant de recycler du bâti et du foncier existant. Et ce, en contribuant à financer des projets dont les coûts de dépollution ou les surcoûts engendrés par les enjeux patrimoniaux engendrent des déficits d'opération. Cette opération fait l'objet d'un appel à projets dont les candidatures doivent être déposées pour mars 2021.

La commune s'est portée acquéreur du site (AS n°622 -624-626-628-629) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) situé allées Artistes Briand.

Ces locaux sont vides depuis juin 2019. En effet, les services de la CPAM ont rejoint la Maison des Services de l'Etat située sur le site de la Sous-Préfecture.

Le bâtiment construit en 1985 présente une surface utile de 726 m². Il contient des matériaux amiantés (revêtements de sol, canalisation...).
En outre, son architecture n'est pas adaptée au contexte patrimonial de la bastide.

De plus, ce bâtiment se situe dans le périmètre d'un aménagement urbain visant à requalifier ce secteur permettant de valoriser l'entrée en bastide par la place Lescure. Ce site est également concerné par la réorganisation du marché hebdomadaire.

Vu l'appel à projets « Fonds Friches » au titre du plan de relance gouvernemental,
Vu le projet municipal d'aménagement du secteur du quai du Temple,
Vu les caractéristiques architecturales et urbaines du site CPAM,

Il est proposé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à déposer la candidature de la commune de Villefranche de Rouergue pour le projet d'aménagement du site CPAM à l'appel à projets Fonds Friches.

Pour : 26 Abst : 5 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210308-07 : Candidature l'appel à projets Fonds Friches au titre du plan de relance gouvernemental – Site ilot rue des Bannes

Villefranche-de-Rouergue fait partie des 222 villes retenues par l'Etat pour bénéficier du programme national Action Cœur de ville. Une convention-cadre avait ainsi été signée pour six ans, le 13/10/2018, par la ville, Ouest Aveyron Communauté, l'Etat, ainsi que tous les partenaires, à commencer par les partenaires financiers.
Le 2 mars 2021, le 1er avenant à la convention a été signé afin d'entrer en phase de déploiement des actions dans le cadre d'une Opération de revitalisation du territoire (ORT). Cet avenant, intervenant après les élections municipales et communautaires de 2020, valide la stratégie de revitalisation du centre-ville élaborée par la nouvelle équipe municipale.
L'éligibilité à Action Cœur de ville, sur un périmètre défini par la commune et l'Etat pour redynamiser le centre-ville, ouvre droit pour les collectivités locales à de nombreux dispositifs de soutien mobilisables en termes d'investissements et d'ingénierie.
Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental, un Fonds Friches vient d'être créé pour co-financer le recyclage urbain et foncier. Doté d'une enveloppe régionale de 8 millions d'euros en 2021 et autant en 2022, ce Fonds Friches vise à lutter contre l'artificialisation des sols en permettant de recycler du bâti et du foncier existant. Et ce, en contribuant à financer des projets dont les coûts de dépollution ou les surcoûts engendrés par les enjeux patrimoniaux engendrent des déficits d'opération. Cette opération fait l'objet d'un appel à projets dont les candidatures doivent être déposées pour mars 2021.

La commune a mandaté l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour maîtriser l'emprise foncière de bâtiments inadaptés à usage d'habitation situés rue des Bannes. Cela concerne les immeubles cadastrés AS n°524, 525, 530.

Cette opération s'inscrit dans la démarche de renouvellement urbain visant à améliorer le cadre de vie en bastide par l'aération de certains ilots.

En effet, la densité urbaine et la structure de certains bâtis compromettent l'habitabilité ou le confort des logements.

Les études du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ont mis en exergue certains secteurs à traiter dont l'îlot rue des Bannes qui présente une vacance importante, un habitat inadapté mais également un bâtiment effondré.

L'opération consistera à mettre en valeur ce secteur en procédant à un curetage du bâti pré-identifié et à créer des espaces verts (de type jardins) qui pourront être mis à disposition des habitants du quartier. Ce projet permettra de mettre en valeur l'ensemble du bâti riverain - avec en parallèle une démarche de rénovation des façades - et de recréer des logements dans le cadre d'une future OPAH-RU.

Vu l'appel à projets « Fonds Friches » au titre du plan de relance gouvernemental,
Vu le projet municipal d'aménagement du secteur du quai du Temple,
Vu les caractéristiques architecturales et urbaines du site de l'ilot rue des Bannes,

Il est proposé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à déposer la candidature de la commune de Villefranche de Rouergue pour le projet d'aménagement de l'îlot rue des Bannes à l'appel à projets Fonds Friches.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210308-08 : Candidature l'appel à projets Fonds Friches au titre du plan de relance gouvernemental – Site ENEDIS

Villefranche-de-Rouergue fait partie des 222 villes retenues par l'Etat pour bénéficier du programme national Action Cœur de ville. Une convention-cadre avait ainsi été signée pour six ans, le 13/10/2018, par la ville, Ouest Aveyron Communauté, l'Etat, ainsi que tous les partenaires, à commencer par les partenaires financiers.
Le 2 mars 2021, le 1er avenant à la convention a été signé afin d'entrer en phase de déploiement des actions dans le cadre d'une Opération de revitalisation du territoire (ORT). Cet avenant, intervenant après les élections municipales et communautaires de 2020, valide la stratégie de revitalisation du centre-ville élaborée par la nouvelle équipe municipale.
L'éligibilité à Action Cœur de ville, sur un périmètre défini par la commune et l'Etat pour redynamiser le centre-ville, ouvre droit pour les collectivités locales à de nombreux dispositifs de soutien mobilisables en termes d'investissements et d'ingénierie.
Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental, un Fonds Friches vient d'être créé pour co-financer le recyclage urbain et foncier. Doté d'une enveloppe régionale de 8 millions d'€ en 2021 et autant en 2022, ce Fonds Friches vise à lutter contre l'artificialisation des sols en permettant de recycler du bâti et du foncier existant. Et ce, en contribuant à financer des projets dont les coûts de dépollution ou les surcoûts engendrés par les enjeux patrimoniaux engendrent des déficits d'opération. Cette opération fait l'objet d'un appel à projets dont les candidatures doivent être déposées pour mars 2021.

C'est le cas du projet municipal de réaménagement du site Enedis actuellement vacant, situé quai du Temple. Celui-ci s'inscrit dans une opération de requalification urbaine de la rive gauche de l'Aveyron.

Ce site concerne un terrain cadastré AW n°45 d'une superficie d'environ 2 000 m², supportant des constructions à vocations de bureaux et ateliers constitués en partie d'éléments amiantés (toitures, canalisations, revêtements de sol...).
De plus, ce site a accueilli de 1846 à 1958 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille qui a laissé en sous-sol des substances polluantes. Le site fait l'objet d'un suivi régulier par les services de la DREAL. Les risques pour la santé humaine s'avèrent faibles néanmoins, il convient de s'assurer que ce site ne fasse pas l'objet de projets de construction de bâtiments ou d'occupations qui modifieraient le sous-sol.

De plus, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, le secteur de la rive gauche /quai du Temple présente un enjeu important dans la mise en valeur de la ville, notamment sur le volet paysager et architectural. Il est voué à être repensé et réaménagé afin de valoriser notamment la partie basse du quai en y supprimant le stationnement. Afin de garantir l'offre de stationnement permettant de desservir le bas de la bastide, et plus particulièrement la rue de la République actuellement en déshérence commerciale, le site ENEDIS pourrait être reconverti en aire de stationnement paysagée s'intégrant pleinement dans l'aménagement esthétique et architectural du secteur et devenant ainsi un élément structurant dans la revitalisation du cœur de ville.

Vu l'appel à projets « Fonds Friches » au titre du plan de relance gouvernemental,
Vu le projet municipal d'aménagement du secteur du quai du Temple,
Vu les caractéristiques environnementales du site ENEDIS,

Il est proposé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à déposer la candidature de la commune de Villefranche de Rouergue pour le projet d'aménagement du site ENEDIS à l'appel à projets Fonds Friches.

Pour : 26 Abst : 5 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210308-09 : **Délibération portant création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (Direction de la cohésion sociale).**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Il est proposé de recruter un agent assurant les fonctions de chargé de mission Politique de la ville et revitalisation du centre-ville à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les

emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant la mise en œuvre du contrat de ville,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : animer et suivre le contrat de ville, organiser et animer les autres instances de la politique de la ville, assister le chef de projet dans le suivi des dispositifs et des actions dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, organiser et coordonner le suivi administratif et suivre l'évaluation des projets, ces tâches relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial.

Considérant le délai d'engagement des financements des partenaires fixé au 31 décembre 2022, soit l'échéance du contrat de ville,

Il est proposé :

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à créer à compter du 01/05/2021, un emploi non permanent au grade d'attaché territorial 5ème échelon (IB 567 IM 480) relevant de la catégorie A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème afin de mener à bien les projets mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'aménagement du territoire ou d'une expérience professionnelle en développement territorial, économique ou urbanistique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 20 mois soit du 1er mai 2021 au 31 décembre 2022. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent ne percevra pas de régime indemnitaire.

Article 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210308-10 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Police municipale).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite à la nouvelle organisation et afin de renforcer la Police municipale, il est proposé de créer un poste de Policier municipal à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins de la Police municipale nécessitent la création d'un emploi permanent de policier municipal.

Il est proposé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- 1- Brigadier-Chef-Principal
- 1- Gardien-Brigadier

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 26 Abst : 0 Contre : 5
(à la majorité)

Délibération N°20210308-11 : Délibération portant sur le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) (service finances – services techniques)

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences.
Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50 % minimum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie

des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

Afin d'accompagner le bénéficiaire du contrat PEC dans l'exercice de ses fonctions, un tuteur sera désigné et assurera le tutorat.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail relatifs aux CUI-CAE et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté n°2018/PEC/2 du préfet de région Occitanie du 10 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du préfet de région Occitanie du 19/02/2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'état pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE),

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le budget de la ville,

Considérant la volonté de recourir à des contrats Parcours Emploi Compétences ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Il est proposé :
Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences à temps non complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires (20/35ème), pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention :

- pour le service Finances
- pour les services techniques

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Article 3 : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N°20210308-12 : Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet (portage de repas).

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent de portage de repas actuellement à temps non complet (28h) pour le porter à temps complet (35h) afin de renforcer le service portage de repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social permanent à temps non complet (28h) en raison du renforcement du portage de repas.

Il est proposé :

Article 1 : La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (28h) d'agent social.

Article 2 : La création d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'agent social.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération N° 20210308-13 : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet. (Portage de repas)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que l'article 3. 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face au surcroit d'activité lié à une forte augmentation des demandes auprès du service du portage des repas, il est proposé de recruter un agent à temps non complet (24/35ème).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Il est proposé :

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à créer un emploi non permanent d'adjoint technique 1er échelon

pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (24/35ème).

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 – indice majoré 330 du grade de recrutement.

Article 3 : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 12 mars 2021 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982

Pour le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL, empêché,
Le premier adjoint,
Jean Claude CARRIE